

Clair sont en passe de devenir comme le lac Érié.

Il incombe à la Chambre d'agir immédiatement. Tout dernièrement, j'ai vu un article intitulé *Lake Ontario Program*, dans un périodique que je m'étais procuré. Il s'agit, je crois, d'un article intéressant, qui montre à quel point le lac Ontario est pollué. On y lit ceci:

Préserver l'utilité du lac Ontario et d'autres eaux dans une région de 18,000 milles carrés au nord de l'État de New York, tel est l'objectif d'un programme qu'est en train de réaliser l'Administration fédérale de contrôle de la pollution des eaux.

Cela se passa aux États-Unis. Je poursuis:

La menace provient des municipalités et des industries, surtout des usines de pâte à papier et de papier, de produits alimentaires et de produits chimiques. Tout en exigeant d'énormes quantités d'eau, ces industries déversent en même temps des déchets qui, par leur quantité et leur complexité, causent inévitablement du tort à la qualité de l'eau et rendent difficile, sinon impossible, son utilisation par les autres usagers. Plus de 40 usines de pâte et papier sont en activité le long des affluents du lac Ontario. L'industrie alimentaire compte plus de 240 usines qui congèlent, mettent en boîtes, moulent, conditionnent et ainsi de suite, viande, produits laitiers, fruits, légumes, sucre de betteraves et vins. Une vingtaine de grandes usines fabriquent des produits chimiques et leurs dérivés, surtout dans les régions de Lockport, de Syracuse et de Rochester.

Rares sont les usines à pâte et papier qui épurent leurs déchets. Les substances déversées épuisent les ressources d'oxygène d'un cours d'eau. On a trouvé, pour citer un seul exemple, des dépôts de matière fibreuse provenant de la pâte d'une profondeur d'un ou deux pieds, jusqu'à deux milles en aval de certaines usines de la Black.

Il signale que les déchets des usines de produits chimiques sont toxiques pour le poisson, ce qui indique l'énormité du problème en ce qui concerne le lac Ontario. Il s'agit là d'un rapport de la Commission fédérale des États-Unis. Je suis convaincu que nous pourrions faire notre propre *mea culpa* à l'égard des polluants qui proviennent des usines et des déchets humains qui parviennent au lac Ontario en provenance de nos industries.

Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre mon exposé demain matin. Puis-je signaler qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE CODE CRIMINEL—LA PROCLAMATION DES AUTRES MODIFICATIONS AYANT TRAIT À L'ALCOOTEST

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants):
Monsieur l'Orateur, le 19 novembre de l'an

[M. Gilbert.]

dernier, le gouvernement proclamait une partie des modifications d'ensemble au Code criminel relatives aux dispositions sur l'alcootest, mais il adoptait alors le parti insolite d'omettre dans la proclamation un sous-alinéa, un article et un alinéa des dispositions sur l'alcootest. Dans chaque cas, il omettait une partie qui porte sur le droit d'un prévenu de recevoir dans un contenant approuvé un échantillon de l'haleine qui lui avait valu sa détention.

Lorsque j'ai découvert cela, ma curiosité a été piquée pour maintes raisons, dont la première est qu'au cours du débat et des discussions qui ont abouti à l'introduction de cette disposition dans le Code criminel, plusieurs avocats nourrissaient des doutes sur cet article relatif à l'alcootest parce qu'en somme, les gens étaient priés de s'incriminer eux-mêmes par leur propre bouche. Toutefois, les membres du Barreau ont vu disparaître le fondement de leurs critiques parce qu'il y avait ces trois sauvegardes en ce qui concerne l'alcootest. J'ai été déconcerté de voir le gouvernement prendre cette initiative, malgré l'opposition du Barreau. J'ai été déconcerté parce que je n'avais jamais entendu parler auparavant d'une proclamation dans cette forme.

• (10.00 p.m.)

Je sais qu'il peut arriver, qu'il est de fait arrivé que des articles de loi entrent en vigueur sans que toute la loi soit promulguée. Mais je n'avais jamais entendu dire que l'on pût promulguer un groupe d'articles d'une loi, tout en réservant des bribes et éléments de ces articles pour une promulgation future.

Qu'il s'agissait là d'un fait inhabituel, j'en ai été convaincu en causant avec deux des représentants de la promotion de 1940 à la Chambre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Malgré leur expérience considérable, inégalée à la Chambre, la chose ne s'était jamais produite à leur connaissance. Il est donc tout à fait opportun et indiqué d'aborder ce sujet et non seulement à ce moment-ci; si je pousse plus avant mes recherches, et le sujet en vaut la peine, j' imagine même qu'il faudra peut-être présenter une motion à la Chambre pour savoir ce que pense cette dernière de la ligne de conduite exceptionnelle adoptée par le gouvernement actuel. Ce qui me blesse peut-être surtout au sujet de cette initiative c'est le fait que le ministre de la Justice (M. Turner), qui s'est engagé à faire respecter les lois au Canada, adopte une attitude absolument nouvelle du fait de la méthode de promulgation qu'il a choisie.